

Sommaire

Retrouvez toute l'information consomériste sur le site du *Consommateur d'Alsace* ainsi que des compléments d'information aux articles publiés dans nos colonnes. (www.cca.asso.fr)



L'ÉDITO

■ ÉTIQUETAGE ET TRANSPARENCE **2**

ACTUALITÉ

■ FRAIS RÉCLAMÉS PAR DES SOCIÉTÉS DE RECOUVREMENT : PRATIQUE INTERDITE **3**

INFO-CONSO

■ TOUTE L'ACTUALITÉ DE LA CONSOMMATION **4 - 5**

MISE AU POINT

■ GAZ ET ÉLECTRICITÉ, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ENFIN ENTENDUES **6**

SANTÉ

■ ENQUÊTE SUR LES MÉDICAMENTS À PRIX VARIABLES ! **7**

COURRIER

■ LES LECTEURS TÉMOIGNENT **8**

DOSSIER

9-17

INTERNET... QUELS DANGERS ?

■ ILS POLLUENT LA TOILE... HISTOIRE DE VIRUS **10**

■ TOUTES LES SOLUTIONS POUR VOUS PROTÉGER **11**

■ COMMENT ÉCHAPPER AUX PIRATES DE LA TOILE **12 ET 13**

■ LES CONSEILS D'UN PROFESSIONNEL **13**

■ ACHETER EN LIGNE, COMMENT FAIRE ? **14**

■ TOUT SUR LE PAIEMENT SÉCURISÉ **15**

■ INTERNET GRATUIT, TOUS NOS BONS TUYAUX ! **16 et 17**

ENVIRONNEMENT

■ LA FÊTE DE L'ÉNERGIE OU COMMENT ALLÉGER SA FACTURE ÉNERGÉTIQUE **18**

VOS DROITS

■ FRAIS BANCAIRES... TOUJOURS PLUS ! **19**

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

■ NOS JURISTES DONNENT LES SOLUTIONS À VOS PROBLÈMES **20-21**

ASSOCIATIONS

■ REPRÉSSION DES FRAUDES "PLAINTES DES CONSOMMATEURS EN BAISSÉ" **22**

MÉDIAS-ABONNEMENT

■ LES ÉMISSIONS RADIO, TÉLÉ SUR LA CONSOMMATION - COMMENT S'ABONNER ? **23**

SOCIÉTÉ

■ SOCIÉTÉS DE SOUTIEN SCOLAIRE, MARCHÉ JUTEUX SANS VÉRITABLE RÉGLEMENTATION **24**

L'ÉDITO

Étiquetage et transparence

Les denrées alimentaires proposées à la vente doivent comporter un étiquetage destiné à informer correctement le consommateur. Pour cela, la réglementation actuelle stipule diverses mentions obligatoires, parmi lesquelles : la dénomination de vente, la liste et la quantité des ingrédients, les possibles allergènes...

Le 30 janvier 2008, la *Commission européenne* a présenté une proposition de règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires. Ce texte modifie le cadre juridique existant et introduit de nouvelles exigences en matière d'étiquetage, afin d'améliorer les niveaux d'information et de protection des consommateurs européens. A l'avenir, les mentions obligatoires devraient porter sur l'identité des denrées, leur composition et leurs caractéristiques nutritionnelles, leur origine ainsi que sur les conditions de sécurité de leur utilisation (durabilité, incidences et possibilités d'effets néfastes sur la santé). Il faut savoir qu'aujourd'hui, une grande variété de produits alimentaires contient de l'huile de palme. Et très généralement, les étiquettes se contentent de la simple mention "huile végétale" ; très rares sont celles qui portent la mention "huile de palme" et indiquent son origine. Pourtant, l'adoption en l'état de la proposition de règlement communautaire ne semble pas de nature à entraîner une modification des pratiques dans ce domaine. Or, l'huile de palme est l'objet de grandes polémiques, en raison de ses effets néfastes sur la santé et de son impact négatif sur l'environnement. C'est ainsi que de grands noms de l'industrie alimentaire font aujourd'hui marche arrière : le groupe *Casino* s'est engagé à supprimer l'huile de palme de ses produits à marque propre ; *Nestlé* a annoncé tout récemment qu'il n'utiliserait plus d'huile de palme issue des forêts indonésiennes. C'est pourquoi, les organisations régionales de consommateurs plaident en faveur d'une information plus claire sur les denrées alimentaires. Elles sont favorables à ce que les huiles raffinées entrant dans la composition d'autres denrées alimentaires soient désignées obligatoirement par l'indication de leur origine spécifique et de leur lieu de provenance. Des informations élémentaires qui, pourtant, ne sont toujours pas accessibles aux consommateurs... ♦

RICHARD NICOLINI

LE CONSOMMATEUR D'ALSACE - N° 194 SEPTEMBRE - OCTOBRE 2010

Directrice de la publication: Marie-José Fignier - Rédacteur en chef: Richard Nicolini (journal@cca.asso.fr)

Rédaction: Marie-Line Waechte (service.juridique@cca.asso.fr) et Richard Nicolini

Questions-Réponses: élaborées par le service juridique de la CCA - Abonnements: Nathalie Schott (abonnement@cca.asso.fr)

Service juridique de Strasbourg: 03 88 15 42 42 - Service juridique de Mulhouse: 03 89 33 39 79

Magazine sans publicité édité par la *Chambre de consommation d'Alsace*, 7, rue de la Brigade Alsace Lorraine - BP 6 - 67064 Strasbourg cedex

☎ 03 88 24 96 10 Fax 03 88 24 96 14. Dépôt légal: n° à parution - Commission paritaire: 0514 G 88966 - OTT Imprimeurs, Wasselonne

